



Remboursement dépôt de garantie location meublé

Par **Will de Kingston**, le **26/02/2013** à **15:57**

Bonjour à tous!
Je parle au nom de mon fils qui vient de quitter un logement meublé étudiant et qui n'a pas encore de téléphone dans son nouvel appartement pour vous en parler lui-même.
Un courrier en date du 18/12/12 lui a été adressé pour un bail résilié le 31/07/12. Il y a t'il un délai légal de remise de caution?
Ce courrier accompagné d'une facture fait état de revêtement de sol, alors qu'il y avait un moquette, ainsi que des travaux de peinture. Je peux comprendre pour la peinture murale. Mais quand est t'il de celle des portes d'entrée et d'intérieur sur les deux faces?
Cette facture est établie en déduction de la caution.
Bien à vous.

Par **Lag0**, le **26/02/2013** à **18:51**

Bonjour,
En location meublée, il n'y a pas de délai légal pour rendre le dépôt de garantie. Ce délai doit être indiqué sur le bail. En général, il est aligné sur le délai légal des locations vides, soit 2 mois après remise des clés.